



**Centre de gestion du Jura**  
Fonction Publique Territoriale

**ARRETE RELATIF A L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE ELECTORALE  
COLLEGE DES PRESIDENTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du JURA,**

Vu La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'arrêté du 24 août 2020, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au conseil d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,  
Vu l'arrêté portant du 27 août 2020 portant répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du JURA,  
Vu le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B, C employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés au Centre de Gestion du Jura déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur,

**ARRETE**

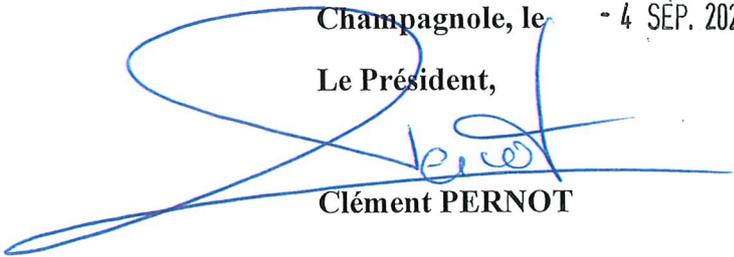
**ARTICLE 1 :** La liste électorale représentant le collège des présidents des établissements publics locaux est arrêtée conformément à l'annexe ci-jointe.

**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale du Centre de Gestion est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion et publié sur le site internet [www.cdgjura.fr](http://www.cdgjura.fr).

Champagnole, le - 4 SEP. 2020

Le Président,

  
Clément PERNOT

**LE PRESIDENT**

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publicité Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Un recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Centre de Gestion du Jura - 3 rue Victor Bérard - CS 50086 - 39303 CHAMPAGNOLE Cedex

Tél : 03 84 53 06 39 - Fax : 03 84 52 38 44 - [www.cdgjura.fr](http://www.cdgjura.fr)

Toute correspondance est à adresser impersonnellement à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la FPT